

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 307

présenté par

M. Lamy, Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonec, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant :**

La Commission nationale du débat public est chargée de suivre la réalisation du projet de l'établissement public de Paris-Saclay.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le territoire de Saclay est un territoire exceptionnel mais fragile. Tout projet d'aménagement doit respecter ce qui fait sa qualité.

C'est pourquoi un débat public au sens de l'article L. 121-10 du Code de l'environnement est nécessaire.